



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 22-2025 visant à amender le règlement numéro 15-2011 relativement aux limites de vitesse dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de réduire la vitesse à 40 km/h entre la montée du Village et la montée Mc Cole.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Stéphane Giguère
Directeur général